



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2024 PAEE 6 ~~CA~~

ARRETE PORTANT PERMISSION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION  
ENEDIS – 9 RUE DU RIEU- RUE DES PERES DU 13 05 2024 AU 31 05 2024

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant la demande :

- De l'entreprise FGM de MAZAN (Vaucluse)
- Pour le compte de la mairie afin d'exécuter des travaux d'alimentation ENEDIS pour le futur pôle solidarité,
- Du 13 05 2024 au 31 05 2024
- 9 Rue du Rieu – Rue des Pères (voir plan)

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules

ARRETE

**Article 1 :** le demandeur est autorisé à effectuer des travaux d'alimentation ENEDIS du 13 05 2024 au 31 05 2024 dans la Rue du Rieu et à stationner un véhicule sur la placette proche de la Rue des Pères (cf. plan)

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la placette, celle-ci sera réservée à l'entreprise. La Rue de Rieu sera interdite à la circulation.

**Article 3 :** le chantier devra être signalé à chaque extrémité des travaux.

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière. Les riverains seront prévenus au moins trois jours avant le début des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise ci-dessus nommée fera siennes toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

**Article 5 :** la responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

**Article 6 :** Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 8 :** Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Publication	Transmission	Notification



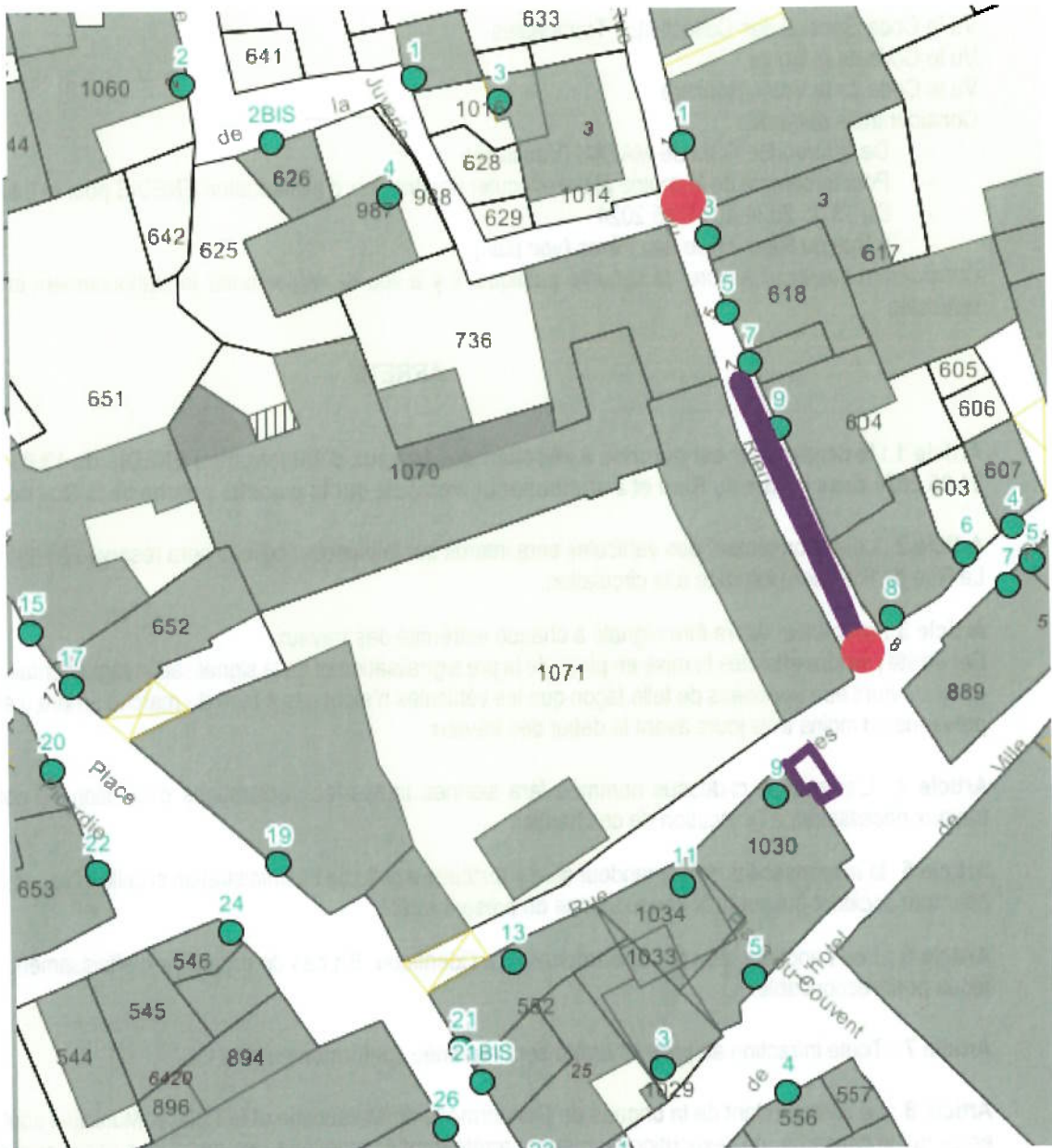
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au centre de secours de Malaucène,
- A la Gendarmerie
- A la Police Municipale
- A la Cove

Malaucène, le 21 mars 2024

Le Maire,

F. TENON



Publié le 25 mars 2024

Publication	Transmission	Notification

--	--

FGM 9 Rue du Rieu – Rue des Pères du 13 05 au 31 05 2024